

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de BLANZAC**

-----  
**Séance du 05 mars 2026**  
-----

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Date de convocation : 26/02/2026  
Date d'affichage : 26/02/2026

**DELIBERATION N° 2026/08**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 20 heures 00,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE - Mrs Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON et Séverine CORDIER-DOHEY

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

-----  
**OBJET : contrat de maintenance du paratonnerre**

Le Maire fait part au conseil municipal que le contrat annuel de 465 euros avec la société BODET Campanaire comprend l'entretien des cloches et de l'horloge. Or lors de la dernière visite, le mauvais état du paratonnerre a été évoqué. L'entreprise a donc fait une nouvelle proposition qui s'élève à 480 € par an et qui concernera les cloches, l'horloge, les coffrets électriques ainsi que le paratonnerre. Le Maire précise qu'un diagnostic doit être fait préalablement afin de s'assurer de la bonne fixation de l'appareillage. Cette opération qui nécessite une nacelle a été estimée à 976 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que la proposition concernant la visite préalable.

Fait à Blanzac, le 10 mars 2026

Le Maire,  
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,  
Alexandre COLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt le

**12 MARS 2026**

Publié le